

A.S.A de MAISON BASSE
Mairie
24140 MONTAGNAC LA CREMPSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 16/03/2021 à 14 h 00

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représentés	0
Absents	1

Le Syndicat de l'A.S.A de MAISON BASSE s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Mr DENOIX Christian.

Mr GAILLARD Patrick est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2021_S_1

Objet : Approbation du compte administratif du Président

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr GAILLARD Patrick après s'être fait présenter :

- * le Budget Primitif,
- * le détail des mandats délivrés,
- * les bordereaux de titres de recette,
- * le Compte Administratif.

Considérant que Mr DENOIX Christian, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice écoulé, les finances de l'Association, en provisionnant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Syndicat après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 3 Voix contre : 0], décide :

d'APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et DECLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits annulés.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr GAILLARD Patrick

Le Président,
Mr DENOIX Christian




Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle.

A.S.A de MAISON BASSE
Mairie
24140 MONTAGNAC LA CREMPSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 16/03/2021 à 14 h 00

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représentés	0
Absents	1

Le Syndicat de l'A.S.A de MAISON BASSE s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Mr DENOIX Christian.

Mr GAILLARD Patrick est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2021_S_2

Objet : Affectation du résultat de l'exercice

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr DENOIX Christian, Président, après avoir examiné le Compte Administratif 2020 et avoir constaté:

- le résultat de fonctionnement à affecter:

* résultat de l'exercice:	- 427.00 €
* résultat antérieur:	7 525.91 €
* TOTAL A AFFECTER :	7 098.91 €

- le besoin de financement de la section d'investissement:

* solde d'exécution cumulé:	0 €
* solde des restes à réaliser	0€
* Total du BESOIN DE FINANCEMENT:	0 €

Le Syndicat après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 3 Voix contre : 0], décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

* couverture du besoin de financement de la section d'investissement:	0 €
* affectation complémentaire en "réserves" :	0 €
* reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021 :	7 098.91 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr GAILLARD Patrick

Le Président,
Mr DENOIX Christian




Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle.

A.S.A de MAISON BASSE
Mairie
24140 MONTAGNAC LA CREMPSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 16/03/2021 à 14 h 00

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représentés	0
Absents	1

Le Syndicat de l'A.S.A de MAISON BASSE s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Mr DENOIX Christian.

Mr GAILLARD Patrick est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2021_S_3

Objet : Approbation du compte de gestion du receveur

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr DENOIX Christian, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion du Receveur,

CONSTATE que les écritures et résultats de l'exercice comptable sont conformes aux émissions de mandats et de titres de recettes effectués par l'ASA au cours du même exercice.

CONSTATE que les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Le Syndicat après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 3 Voix contre : 0], décide de donner "quitus" de sa gestion pour l'exercice 2020 au Receveur de l'Association.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr GAILLARD Patrick

Le Président,
Mr DENOIX Christian




Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle.

A.S.A de MAISON BASSE
Mairie
24140 MONTAGNAC LA CREMPSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 16/03/2021 à 14 h 00

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représentés	0
Absents	1

Le Syndicat de l'A.S.A de MAISON BASSE s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Mr DENOIX Christian.

Mr GAILLARD Patrick est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2021_S_4

Objet : Vote du Budget Primitif 2021

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr DENOIX Christian, Président, se fait présenter le projet de Budget primitif 2021,

Le président demande au membre du syndicat de bien vouloir se prononcer chapitre par chapitre sur ce budget prévisionnel.

Considérant que ce budget est à l'équilibre et que l'ensemble des dépenses et recettes sont justifiés,

Le Syndicat après avoir en avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 3 Voix contre : 0], décide :

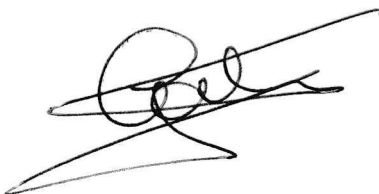
d'APPROUVER le budget primitif 2021

d'AUTORISER le président, en tant que besoin, à effectuer à l'intérieur de chaque chapitre les virement de crédit qui s'avèreraient nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr GAILLARD Patrick

Le Président,
Mr DENOIX Christian




Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle.

A.S.A de MAISON BASSE
Mairie
24140 MONTAGNAC LA CREMPSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 16/03/2021 à 14 h 00

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représentés	0
Absents	1

Le Syndicat de l'A.S.A de MAISON BASSE s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Mr DENOIX Christian.

Mr GAILLARD Patrick est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2021_S_5

Objet : Approbation du contrat de service avec l'ADHA24

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr DENOIX Christian, Président, se fait présenter le projet contrat de service proposé par l'Association Départementale d'hydraulique Agricole (ADHA24) avec les différentes missions conventionnées et les bases tarifaires 2021.

Considérant que l'ASA ne dispose pas des ressources internes pour réaliser ces missions essentielles au fonctionnement de la structure.

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 3 Voix contre : 0], décide :

d'APPROUVER le contrat de service proposé par l'ADHA24

de DONNER pouvoir au président de signer les documents se rapportant à l'adhésion à l'ADHA24 et au contrat de service 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr GAILLARD Patrick

Le Président,
Mr DENOIX Christian




Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle.

A.S.A de MAISON BASSE
Mairie
24140 MONTAGNAC LA CREMPSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 16/03/2021 à 14 h 00

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représentés	0
Absents	1

Le Syndicat de l'A.S.A de MAISON BASSE s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Mr DENOIX Christian.

Mr GAILLARD Patrick est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2021_S_6

Objet : Approbation de la tarification 2021

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr DENOIX Christian, Président, se fait présenter le dossier de gestion de l'année 2020 avec l'analyse des couts de reviens des charges fixes et des charges variables de fonctionnement.

Après analyse de ces éléments il est proposé de retenir la tarification suivante pour l'année 2021 :

- Abonnement :

Réseau Maison Basse : 250,00 € / module répartis en 2 appels

125 € / module appel en Mars

125 € / module appel en Juin

Réseau les Masseries : 50.00 € / module répartis en 2 appels

25 € / module appel en mars

25€ / module appel en Juin

- consommation: 0,10 € / m3 appel en Novembre

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 3 Voix contre : 0], décide :

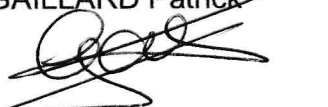
d'APPROUVER cette tarification pour l'année 2021

d'INFORMER les adhérents de l'ASA de cette tarification.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr GAILLARD Patrick



Le Président,
Mr DENOIX Christian



Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle.

A.S.A de MAISON BASSE
Mairie
24140 MONTAGNAC LA CREMPSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 16/03/2021 à 14 h 00

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représentés	0
Absents	1

Le Syndicat de l'A.S.A de MAISON BASSE s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Mr DENOIX Christian.

Mr GAILLARD Patrick est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2021_S_7

Objet : Remboursement des frais d'huissier à Mr DENOIX Christian

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr DENOIX Christian, Président, constate que dans le cadre du litige sur les travaux d'entretien de la prise d'eau, Mr DENOIX Christian a fait appel à un huissier afin de faire constater le chantier et sa remise en état de la parcelle traversée.

Compte tenu de l'urgence, Mr DENOIX Christian à régler directement l'huissier lors de son intervention.

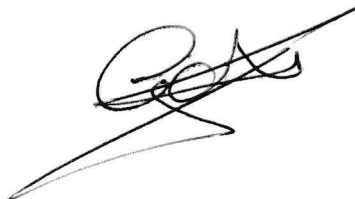
Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 3 Voix contre : 0], décide :

De rembourser Mr DENOIX Christian des frais engagés sur la base de la facture de l'Huissier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr GAILLARD Patrick

Le Président,
Mr DENOIX Christian




Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle.

A.S.A de MAISON BASSE
Mairie
24140 MONTAGNAC LA CREMPSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 16/03/2021 à 14 h 00

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représentés	0
Absents	1

Le Syndicat de l'A.S.A de MAISON BASSE s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Mr DENOIX Christian.

Mr GAILLARD Patrick est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2021_S_7

Objet : Financement des travaux

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr DENOIX Christian, Président, examine les engagements de dépenses sur les travaux d'amélioration de la prise d'eau et la mise en place du pompage Crempse de secours.

Compte tenu du montant des travaux qui vont s'élever à 8 000 € HT, il est proposé de réaliser un emprunt afin d'étaler cette charge d'investissement sur 7 ans.

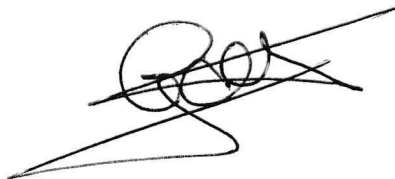
Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 3 Voix contre : 0], décide :

De solliciter un emprunt auprès du crédit agricole de 8 000 € sur une durée de 7 ans.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr GAILLARD Patrick

Le Président,
Mr DENOIX Christian




Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle.

A.S.A de MAISON BASSE
Mairie
24140 MONTAGNAC LA CREMPSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 16/03/2021 à 14 h 00

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représentés	0
Absents	1

Le Syndicat de l'A.S.A de MAISON BASSE s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Mr DENOIX Christian.

Mr GAILLARD Patrick est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2021_S_8

Objet : Approbation de la base de répartition des dépenses

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr DENOIX Christian, Président, se fait présenter la base de répartition des dépenses 2020 ainsi que les demandes de modification reçues.

Mr BOYER Jean Claude signale qu'il loue ses terres à partir de 2021 au GAEC RHEA 66 avec la reprise des 2 modules. La facturation des deux modules sera donc faite directement au GAEC RHEA66 et non plus à l'EARL de FERRUS.

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 3 Voix contre : 0], décide d'approuver la base de répartition suivante :

Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle.

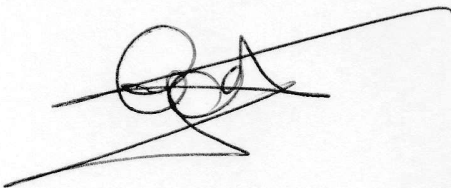
AR PREFECTURE

024-292401114-20210316-2021_S-DE
Regu le 16/06/2021

LOCATAIRE		PROPRIETAIRE		Maison Basse	Masseries
BEGAUDEAU	BERNARD	BEGAUDEAU	BERNARD	0	8
BEGAUDEAU	DOMINIQUE ET PATRICK	BEGAUDEAU	DOMINIQUE ET PATRICK	0	4
BEGAUDEAU	BERNARD	BEGAUDEAU	BERNARD	1,5	0
BEGAUDEAU	BERNARD	MARTINET	HENRI	1	0
BEGAUDEAU	BERNARD	COURTOY	LOUIS YVES	1	0
DEFFIEUX	STEPHANE	DEFFIEUX	STEPHANE	1,5	0
EARL	DE FERRUS	FAVARD	ANDRE	3	0
EARL	DE FERRUS	BOYER	JEAN CLAUDE	2	0
EHRET	MATHIEU	EHRET	MATHIEU	1	0
GAEC	RHEA66	GAILLARD	HENRI	6	0
GAEC	RHEA66	GAILLARD	PATRICK	6	0
GAEC	DENOIX	DENOIX	Christian	4,5	0
GAEC	RHEA66	BONNAMY	GUILLAUME	2	0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr GAILLARD Patrick



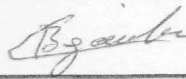

Le Président,
Mr DENOIX Christian



ASA de Maison Basse
Mairie 24140 MONTAGNAC LA CREMPSE

Liste d'émargement du syndicat

Date : ..16 Mars 2021.....

Nom	Fonction	Pouvoir	Signature
MR BEGAUDEAU BERNARD LES MASSERIES 24140 MONTAGNAC-LA- CREMPSE	Membre		
MR DENOIX Christian Chateaufort 24140 BELEYMAS	Président		
MR FAVARD Frédéric 0	Membre		
MR GAILLARD PATRICK LA BERTHE 24140 MONTAGNAC-LA- CREMPSE	Vice Président		